

Séance du 16 novembre 2021

DCM N° 2021-84

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	21
<b>Date de la convocation</b>		
09/11/2021		
<b>Date d’Affichage</b>		
17/11/2021		

L’an deux mil vingt et un

Et le seize novembre

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, s’est réuni en séance publique en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

**16 Membres présents :** MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie-Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, PORTA Marine.

**5 Membres absents excusés (procurations) :**

Mme GIAMARCHI Marie Dominique a donné procuration à Mme SIMONI PIACENTINI Céline

Mme LOMBARDO Florence a donné procuration à M. POZZO DI BORGIO

M. CAMUZAT Alexandre a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre-Michel

Mme DARNAUD Laure a donné procuration à Mme UGOLINI Nuria

Mme NAPPO Michelle a donné procuration à M. CASANOVA Jean-Pierre

**8 Absents :** M. BATESTTI Gilles, Mme MALAFRONTÉ Christine, M. SILVESTRI Dominique, M. MALPELI Stéphane, M. GIAFFERI Michael, M. LECA Jean-Louis, Mme FICO Aurélie, M. MARTEL Enzo

Madame SIMONI PIACENTINI Céline est nommée secrétaire.

**Objet de la délibération**  
Recrutement de vacataires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

CONSIDERANT que le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public. Ces mêmes agents peuvent, par ailleurs, occuper des emplois non permanents correspondant à des besoins occasionnels ou saisonniers. En dehors de ces cas de recrutement, les Collectivités peuvent recruter des vacataires.

CONSIDERANT la nécessité de donner une base juridique aux recrutements temporaires de vacataires réunissant les trois conditions suivantes :

- Spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé,
- Discontinuité dans le temps : l’emploi ne correspond pas à un besoin permanent,
- Rémunération attachée à l’acte

DCM N° 2021-84

Création de vacances  
Suite 1

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser le recrutement de vacataires dans les services suivants aux conditions ci-après exposées :

Services	Types de vacation	Rémunérations brutes/heure
Animation	Surveillance et/ou activités pendant les temps périscolaires et extrascolaires	19 €
Restaurant scolaire	Surveillance et/ou accompagnement d'enfant en situation de handicap durant les temps de cantine	19 €
Entretien	Nettoisement des bâtiments communaux	19 €
Maison des Arts et de la Culture	Manifestations culturelles	19 €
Administratif	Divers	19 €
Technique	Divers	19 €

Il convient de spécifier que les personnes recrutées en tant que vacataires ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire.

OUI l'exposé de Madame CROCE-AJACCIO Catherine, Adjointe déléguée à la gestion du Personnel, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTTE**

- le recrutement de vacataires conformément au tableau ci-dessus exposé.

**DIT QUE**

- le vacataire sera rémunéré sur la base de 19 € brut/heure,
- les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

**AUTORISE**

- le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE  
Michel SIMONPIETRI

